

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 19 décembre 2014

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2014154

Présents : 26

Votants : 33

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le 19 décembre 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 12 décembre 2014, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Valérie DEBONT, Marc MACAN, Nabile RHIWI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Alain L'HARIDON, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY, Charlotte FRANGE, Eric CHARRON.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Sylvine HENDELUS, Alain L'HARIDON à Pierre DUCOLONER, Marilyn PICHON à Gérard DIAZ, Nessa DAVRAIN à Maryvonne BOQUET, Elsa CAUDY à Tarik EL GACHBOUR, Charlotte FRANGE à Olivier BOUTON, Eric CHARRON à Marie-Ange ROUSSEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Rapport de : Olivier BOUTON

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Dourdan a été approuvé par délibération du 22 novembre 2013 puis par délibération du 14 mars 2014 suite aux observations du préfet.

La zone d'activité du Parc économique Lavoisier se développe difficilement et certaines sociétés souhaiteraient pérenniser leur activité, notamment en développant une vitrine commerciale accessoire à leur activité. Or, l'article UAE 1 du Plan Local d'Urbanisme interdit « toute surface commerciale hormis rue d'Orsonville et en zone UAE* ».

Ainsi, il apparaît aujourd'hui opportun de modifier le règlement de la zone UAE afin de permettre la création d'activités commerciales accessoires à une activité industrielle ou artisanale et annexes à celle-ci.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 13 octobre 2014 au samedi 15 novembre 2014 conformément à la délibération n° 2014-114 du conseil municipal du 19 septembre 2014.

Les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis des avis favorables.

Aucune observation n'a été déposée par le public.

Il convient à présent d'approuver la modification simplifiée n° 1 pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 novembre 2013 par délibération municipale n°2013-131, mis à jour par arrêté municipal n°2014-87 du 10 mars 2014, et approuvé suite aux remarques du Préfet par délibération n°2014-01414 du conseil municipal du 14 mars 2014, mis à jour par arrêté municipal N°2014-220 du 22 mai 2014 pour l'intégration des périmètres de protection modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2014-347 en date du 27 août 2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération municipale n° 2014-114 du 19 septembre 2014 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la Commission " Urbanisme, Travaux, Développement Durable" du 11 décembre 2014,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier s'est déroulée du 13 octobre 2014 au 15 novembre 2014 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant les avis favorables des personnes publiques associées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et 2 CONTRE, décide:

- **d'approuver** la modification simplifiée n°1 du PLU de Dourdan portant modification du règlement de la zone UAE afin de permettre la création de petites surfaces commerciales accessoires et annexes à une activité industrielle ou artisanale
- **de dire** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Le PARISIEN
- **de préciser** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.
- **de dire** que le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Dourdan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture de l'Essonne.

Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 23.12.14.
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait, Conforme

Le Maire



Maryvonne BOQUET